

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

**RÈGLEMENT NO 2573**      *Modifiant le règlement numéro 843 modifiant divers règlements pour tenir compte, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes, pour modifier un tarif concernant la consultation de taxes via le système Immonet en accès professionnel.*

---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

**LE 8 MAI 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'alinéa c) de l'article 46 du règlement numéro 843 est remplacé par suivant :

- c) Consultation des taxes via le système Immonet :  
Via en accès professionnel :
- Relevé de taxes incluant le relevé de compte et les taxes 122,50 \$/consultation

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Patrick Charbonneau, maire

---

Suzanne Mireault, greffière